



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 01 AOUT 2016

**ARRETE**  
portant autorisation d'occupation du domaine public à  
l'occasion de la soirée « **Danse du monde** »  
le samedi 14 août 2016

N° Départ : 202/2016/40/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,

**Considérant** que pour assurer la sécurité de la manifestation pour la « **Danse du monde** »,  
il convient de réserver la place du Général de Gaulle.

**arrête**

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé le samedi 14 août 2016 à l'occasion de la soirée « **Danse du monde** » organisée par l'association des commerçants de Solliès-Pont.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit aux abords de la place Général de Gaulle à partir du samedi 14 août 2016 de 18 heures à 1 heures.
- Article 3:** Le présent arrêté sera affiché par le service de la police municipale.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé.
- Article 5 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
  - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
  - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 6 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
  - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
  - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

- Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
  - la publication le

